

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 63 (1971)
Heft: 4

Artikel: Le "Sonderfall Schweiz" justifie-t-il le chaos de nos régimes d'allocations familiales?
Autor: Veillard-Cybulski, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le «Sonderfall Schweiz» justifie-t-il le chaos de nos régimes d'allocations familiales?

Par M. Veillard-Cybulski

La Suisse est le seul pays où les allocations familiales sont régies par 25 lois cantonales et des conventions collectives. Pourquoi cette situation anachronique qui rappelle l'époque antérieure à 1848 où chaque canton avait sa monnaie, ses mesures, ses douanes, son armée?

Tout d'abord, parce que la Confédération s'est laissée devancer par les cantons les plus ouverts à la politique familiale. Pourquoi la Confédération s'est-elle laissée devancer et n'a-t-elle pas, dès l'adoption de l'article constitutionnel 34/5 – notre petite charte de politique familiale – proposé une loi fédérale?

Le principe des allocations familiales – malgré son inscription dans l'article 34/5 – était encore contesté par les organisations d'employeurs, mais aussi par les syndicats ouvriers en général, qui y voyaient une menace pour la politique salariale. Les partis politiques, qui reflètent les opinions des milieux où ils se recrutent n'étaient pas non plus favorables, à l'exception du parti catholique conservateur et du parti du travail. Devant cette opposition, le Conseil fédéral pouvait craindre le rejet d'une loi fédérale. Et pourtant, malgré les oppositions puissantes, les électeurs des 25 cantons et demi-cantons ont voté des lois introduisant les allocations familiales. Les pères de famille ont voté comme pères de famille, et non comme membres d'un parti ou d'un syndicat.

On doit reconnaître que le but visé est en principe atteint dans une large mesure: toutes les familles salariées et les petits paysans bénéficient d'allocations familiales. Dans certains cantons, les indépendants ou certaines catégories d'indépendants en bénéficient aussi. Quelques cantons ont introduit des allocations de formation professionnelle, parfois des allocations de naissance qui sont très appréciées.

Malgré ce progrès social, nous ne pouvons pas nous contenter du résultat obtenu. L'extrême complexité créée par l'imbrication de 25 lois et de conventions collectives, et l'existence de quelque 800 caisses d'allocations familiales n'est que le moindre inconvénient: il est d'ordre technique. D'autres sont plus graves: la grande masse des indépendants est exclue des prestations, ce qui n'est pas équitable. Les taux des allocations sont assez variables. Ils sont les plus élevés dans le canton de Genève où les salaires sont aussi élevés. Cette grande diversité qui ne correspond à aucune nécessité sociale a sa source dans l'absence de compensation entre cantons et entre

caisses. Dans les cantons à forte natalité, il faut, soit abaisser les taux et l'étendue des prestations, soit élever celui des contributions patronales. Pourtant le coût d'éducation d'un enfant diffère de moins en moins d'une région à l'autre. C'est pour une raison analogue qu'on a supprimé la différenciation des rentes selon les zones rurales et urbaines. Les opposants à l'adoption d'un régime fédéral général d'allocations répliquent que les allocations familiales sont une forme du salaire et qu'elles doivent de ce fait échapper à une réglementation générale. Ce point de vue est erroné. Le Tribunal fédéral a reconnu que les allocations familiales sont des prestations sociales.

D'ailleurs, le fait est là: les allocations familiales sont réglementées dans tous les cantons et par la Confédération pour le personnel de l'agriculture. Le Conseil de l'Europe a adopté le 29 novembre 1968 une résolution concernant la compensation des charges familiales qui dit notamment: «tous les secteurs de la population active devraient bénéficier des allocations familiales ou de prestations correspondantes.»

Des prestations uniformes seraient d'autant plus indiquées que les revenus familiaux sont très variables selon les cantons. Selon un tableau basé sur des indications de l'Administration fédérale des contributions, les contribuables gagnant plus de 10 000 fr. par an, après déduction des charges sociales sont, sur 1000 contribuables: 223 à Bâle et 28 à Appenzell. La moyenne suisse étant 123.

Les disparités des prestations familiales ne sont plus admissibles depuis que nous avons mis sur pied un système de sécurité sociale (AVS, AI, etc.) basé sur la compensation totale et directe avec uniformité des prestations et généralisation des bénéficiaires sans discrimination de résidence.

En résumé, une refonte totale du système des prestations familiales pour l'inclure dans le système général de sécurité sociale est la seule solution rationnelle répondant aux postulats d'une politique sociale familiale.

Comment y arriver? Une initiative populaire serait probablement le seul moyen. Malgré les oppositions qu'elle susciterait surtout dans les milieux dirigeants de l'économie, elle aurait, croyons-nous, des chances d'être acceptée surtout si les femmes pouvaient prendre part au vote. D'ici là, les associations familiales doivent préparer l'opinion par une action soutenue et le jour viendra où l'argument du «Sonderfall Schweiz» ne sera plus le prétexte commode mais peu glorieux à un régime dont la solidarité helvétique est aussi absent que la volonté d'aider toutes les familles.